



## RAPPORTS

De MM. GODLEY, HAMILTON et ELLIOT, Commissaires Impériaux nommés pour s'enquérir de l'état des Défenses Coloniales en 1859, et Rapport du Comité de la Chambre des Communes de 1861, sur le même sujet.

*Copie du Rapport du Comité chargé de s'enquérir du Coût des Défenses Militaires dans les Colonies.*

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, 14 Mars 1859.

MONSIEUR, — Je suis chargé par le secrétaire major-général Peel de vous prier de vouloir bien exposer au secrétaire Sir E. B. Lytton que les difficultés et l'embaras causés à ce département par l'absence de tout principe fixe et reconnu qui pourrait guider le secrétaire d'Etat dans la décision des nombreuses questions de dépenses militaires qui surgissent constamment dans la plupart des colonies, sont tellement grands, que le major-général Peel croit qu'il est très à désirer que l'on prenne des mesures immédiates afin de s'entendre à ce sujet avec les différentes colonies qui y sont intéressées.

Tant que le secrétaire d'Etat au département de la guerre était en même temps secrétaire d'Etat au département des colonies, cet inconvénient se faisait beaucoup moins sentir parce que le ministre qui remplissait ces deux charges conjointes possédait les moyens d'information sur les besoins réels des colonies, et sur leur capacité ou incapacité à supporter ces dépenses, qui lui permettaient de décider facilement par lui-même jusqu'à quel point il pouvait accorder ou refuser les demandes de troupes, approvisionnements militaires, etc., qui lui étaient faites de temps à autre. Le devoir et la responsabilité de s'occuper de ces demandes, et d'expliquer et défendre en parlement les dépenses encourues ou proposées relativement à ces colonies, incombent maintenant à un ministre qui n'a aucune connaissance officielle de leur état politique ou social, et nulles relations officielles avec les gouvernements coloniaux. Il semble au général Peel que l'adoption d'arrangements qui établiraient d'une manière définie les obligations respectives de ce département et des divers gouvernements coloniaux, relativement aux dépenses militaires, ferait sortir le secrétaire d'Etat au département de la guerre des difficultés en question, et servirait mieux en même temps les intérêts des colonies elles-mêmes.

Que de pareils arrangements soient praticables, et qu'ils fonctionnent d'une manière satisfaisante là où ils existent, c'est ce qui est prouvé par l'exemple de Malte et de l'île Maurice, des Iles Ioniennes et de Ceylan, qui paient une contribution à l'échiquier pour aider aux dépenses militaires; et aussi par l'exemple de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, et de l'Australie du Sud, qui paient pour les édifices et défenses militaires, et qui doivent pourvoir à la paie et à la rétribution de toutes les troupes dont elles pourront avoir besoin au-delà d'un certain nombre spécifié maintenu aux dépens du trésor impérial. Le major-général Peel proposerait maintenant d'étendre le principe de ces arrangements au reste des colonies, avec telles modifications que les diversités de circonstances où elles se trouvent placées pourraient rendre nécessaires.

Le principe général qui lui faudrait avoir en vue dans les négociations qui seraient entamées avec les gouvernements coloniaux sur ce sujet serait, à ce que croit le général Peel, — 1<sup>o</sup> que l'Angleterre devrait aider à la défense de ses colonies dans le cas d'une agression de la part de nations étrangères civilisées, et dans une moindre proportion de la part de tribus indigènes formidables, mais qu'elle ne devrait en aucun cas, excepté lorsque ces colonies ne sont que de simples garnisons tenues pour les besoins de l'empire, se charger seule de cette défense. Au contraire, elle devrait insister, comme condition de son aide, à ce que la colonie contribue aussi sa part en maintenant, à ses propres frais, une force locale, ou, si les circonstances paraissent rendre cela impossible, en payant une